

VILLE DE MONT DE MARSAN	DÉCISION D'UN MAIRE	Envoyé en préfecture le 21/11/2024 Reçu en préfecture le 21/11/2024 Publié le 21/11/2024 ID : 040-214001927-20241121-2024_11_0305-AU
	N° 2024/M - 0305	
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE MODERNISATION DU MUSEE DESPIAU WLERICK Nomenclature Acte : 1.1.10 – Procédure adaptée	

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment aux opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

Expose :

Une procédure adaptée a été lancée le 17 juillet 2024 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Demat Ampa) pour une remise d'offres au 27 août 2024, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique afin de désigner l'attributaire du marché relatif aux travaux d'agrandissement et de modernisation du musée Despiou Wlérick Lot 01 Désamiantage.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur le prix des prestations (40%) et la valeur technique (60%), l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la société DI ENVIRONNEMENT (33 Bordeaux) pour un montant estimé (toutes tranches comprises) à 104 264,60 € HT.

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 21/11/2024

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
 - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau
- (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr)